

Journée du service de l'aménagement du territoire à l'attention des communes

26 novembre 2019

Dominique Robyr Soguel

cheffe de service adjointe

Surfaces d'assollement

Prise en considération dans les PAL



Plan de la présentation

1. Plan sectoriel fédéral
2. Situation du canton
3. Principes de gestion
4. Compensation

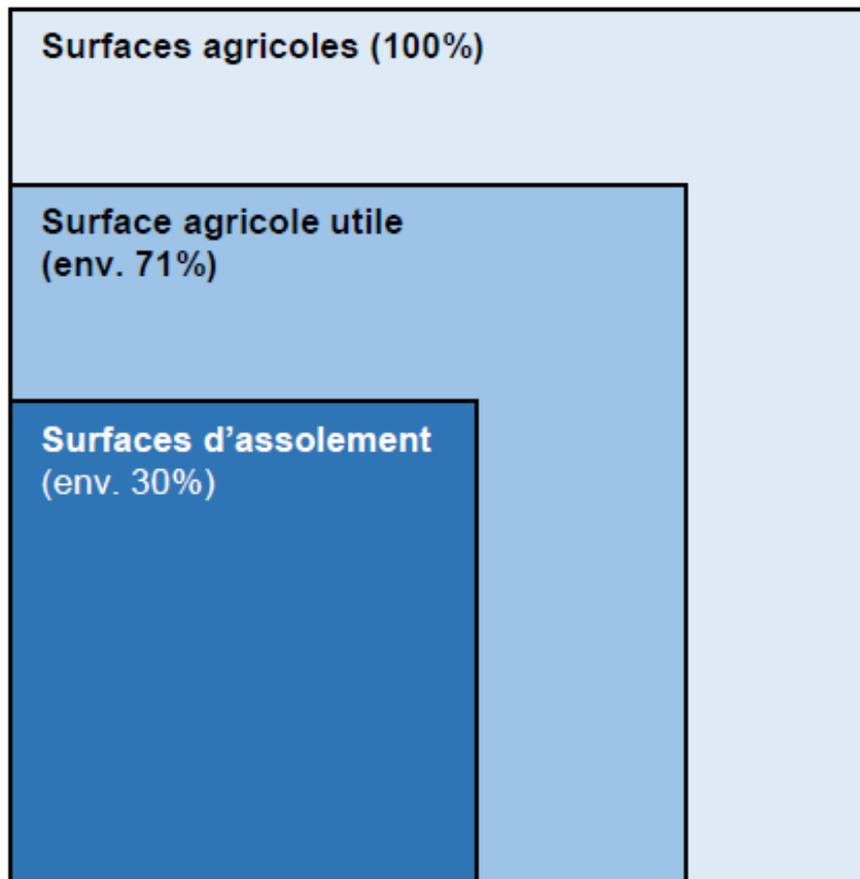
1. Plan sectoriel fédéral

- Garantir à la Suisse l'approvisionnement minimal nécessaire en denrées alimentaires en cas de pénurie grave;
- Protéger les meilleures terres arables.

Surface minimale de 438 460 ha de surfaces d'assolement.

Contingent à fournir par chaque canton

1. Plan sectoriel fédéral

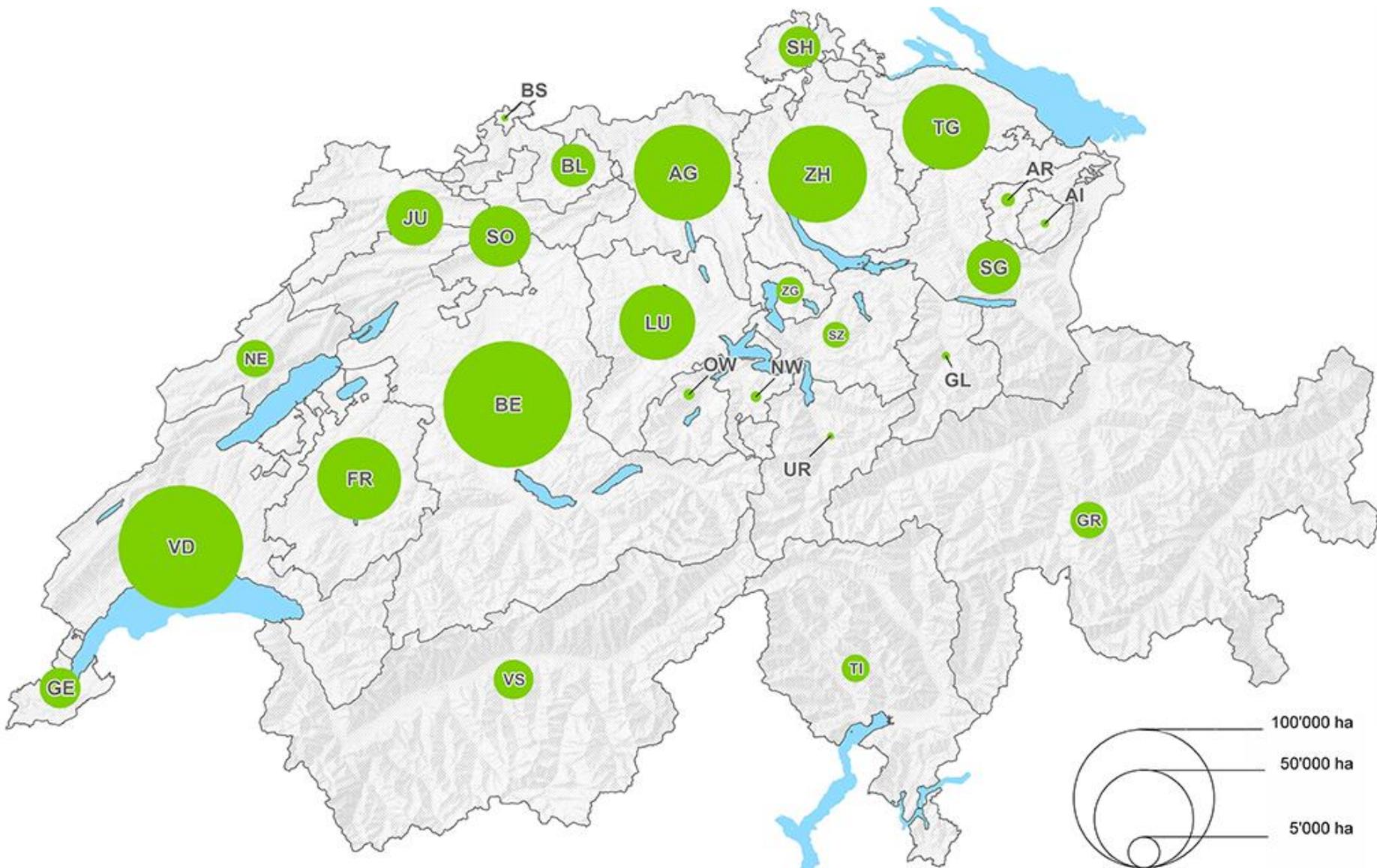


Surfaces agricoles:
1'481'669 ha
36 % territoire national (2016)

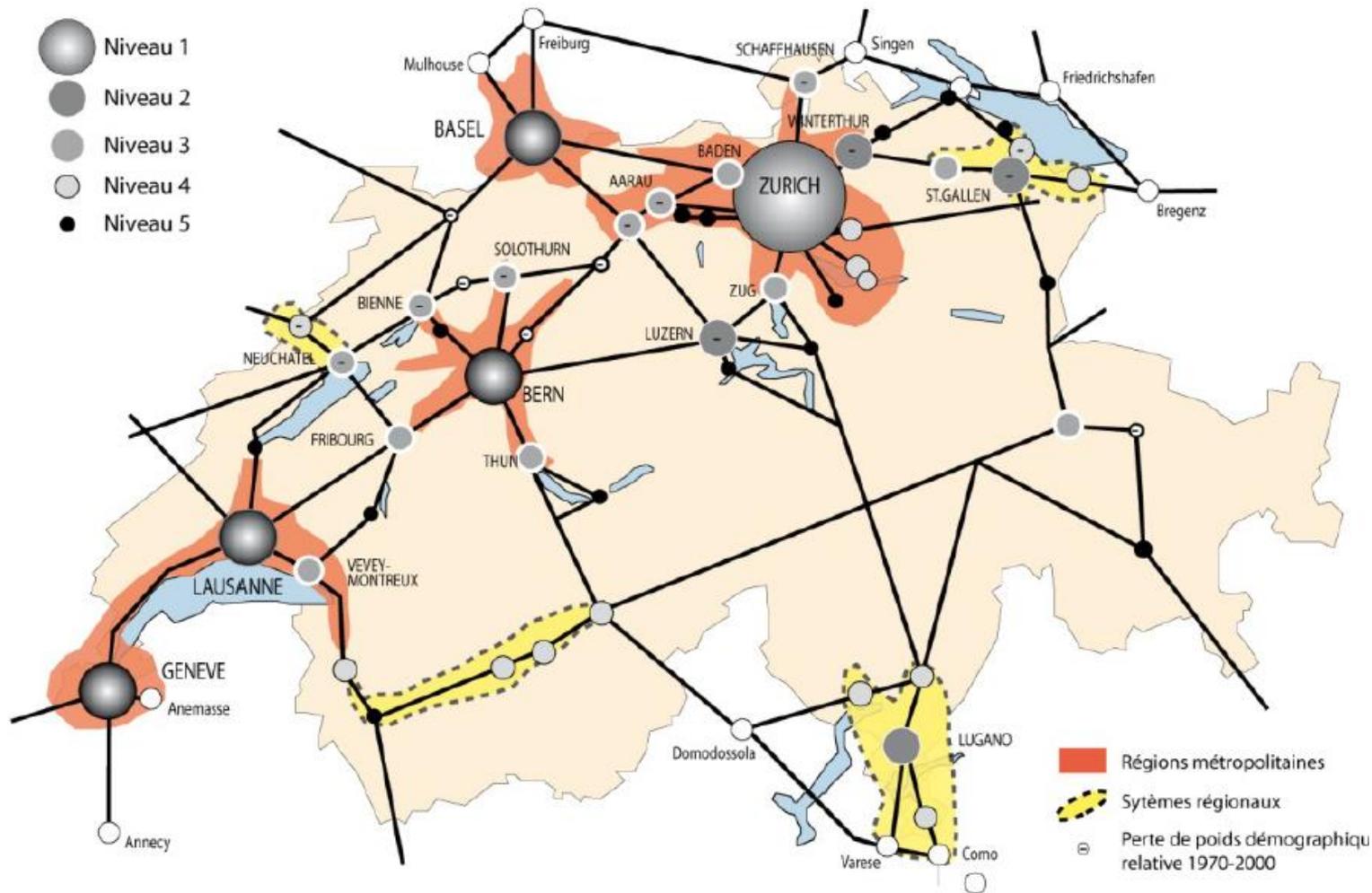
Surface agricole utile:
1'049'072 ha
25% territoire national (2016)

Surface d'assolement:
445'000 ha
11 % territoire national (2017)

1. Plan sectoriel fédéral

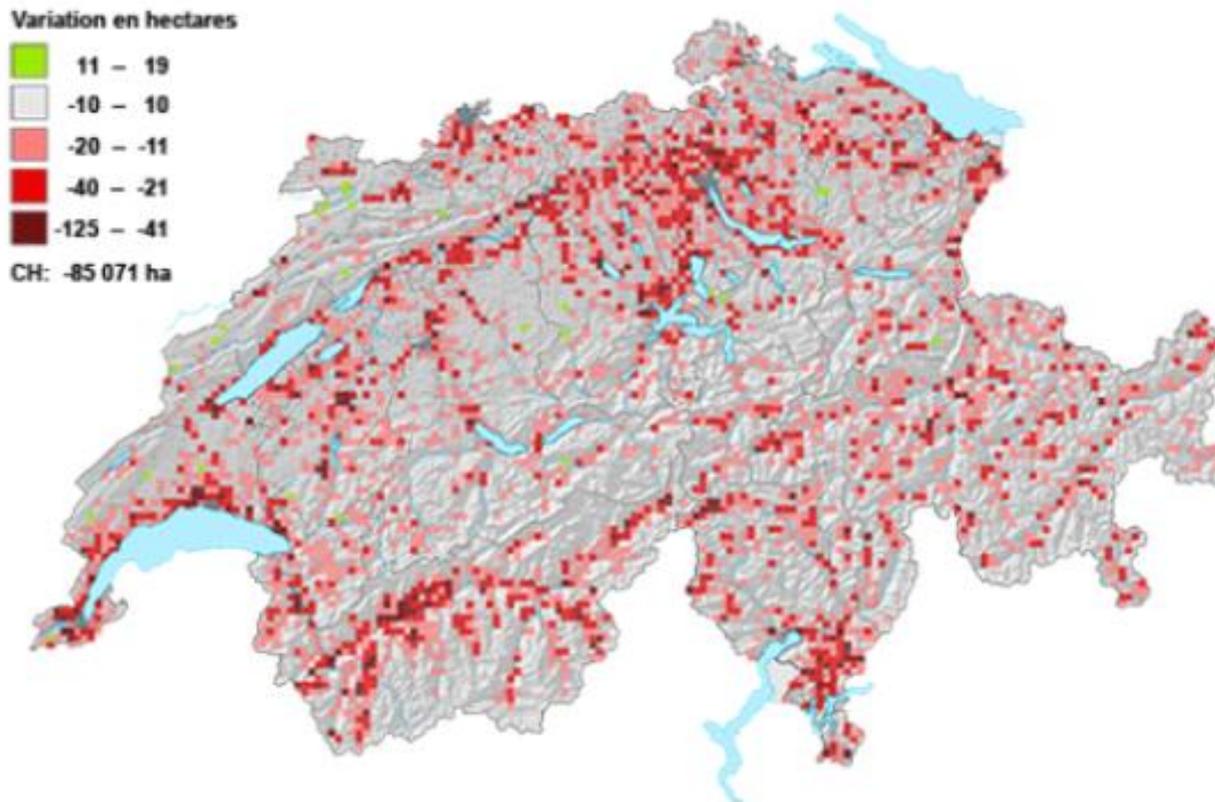


Principales régions urbaines



Source : Da Cunha, Both, 2004

Disparition des terres agricoles



Evolution des surfaces agricoles entre 1979/85 et 2004/09; Source: Statistique de la superficie 1979/85 et 2004/09, OFS

1. Plan sectoriel fédéral

Critères de qualité pour la détermination de surfaces d'assolement

	Critères	
1	Zone climatique	A/B/C/D 1-4
2	Pente	maximum 18 %
3	Profondeur	minimum 50 cm
4	Masse volumique apparente effective	<valeur indicative
5	Polluants selon l'Osol	<valeur indicative
6	Superficie d'un seul tenant	>1 ha et forme adéquate de la parcelle

Source : Aide à la mise en œuvre 2006, ARE, p.15

2. Situation du canton

Quota SDA NE selon PS : 6'700 ha (1.5 % du total national).
Bilan attesté en 2019: 7'206 ha
«Marge» : 506 ha

23 % de la surface agricole utile du canton (SAU)

Le Val-de-Ruz : 46 %

Littoral : 41 %

Val-de-Travers : 13 %

Montagnes : 0.5 %.

3 catégories selon les critères suivants :

Catégorie 1 : Terrain plat situé en plaine.

Catégorie 2 : Terrain en pente (jusqu'à 18 %) en plaine.

Catégorie 3 : Terrain en montagne (jusqu'à 900 m).

2. Situation du canton

Plan directeur cantonal

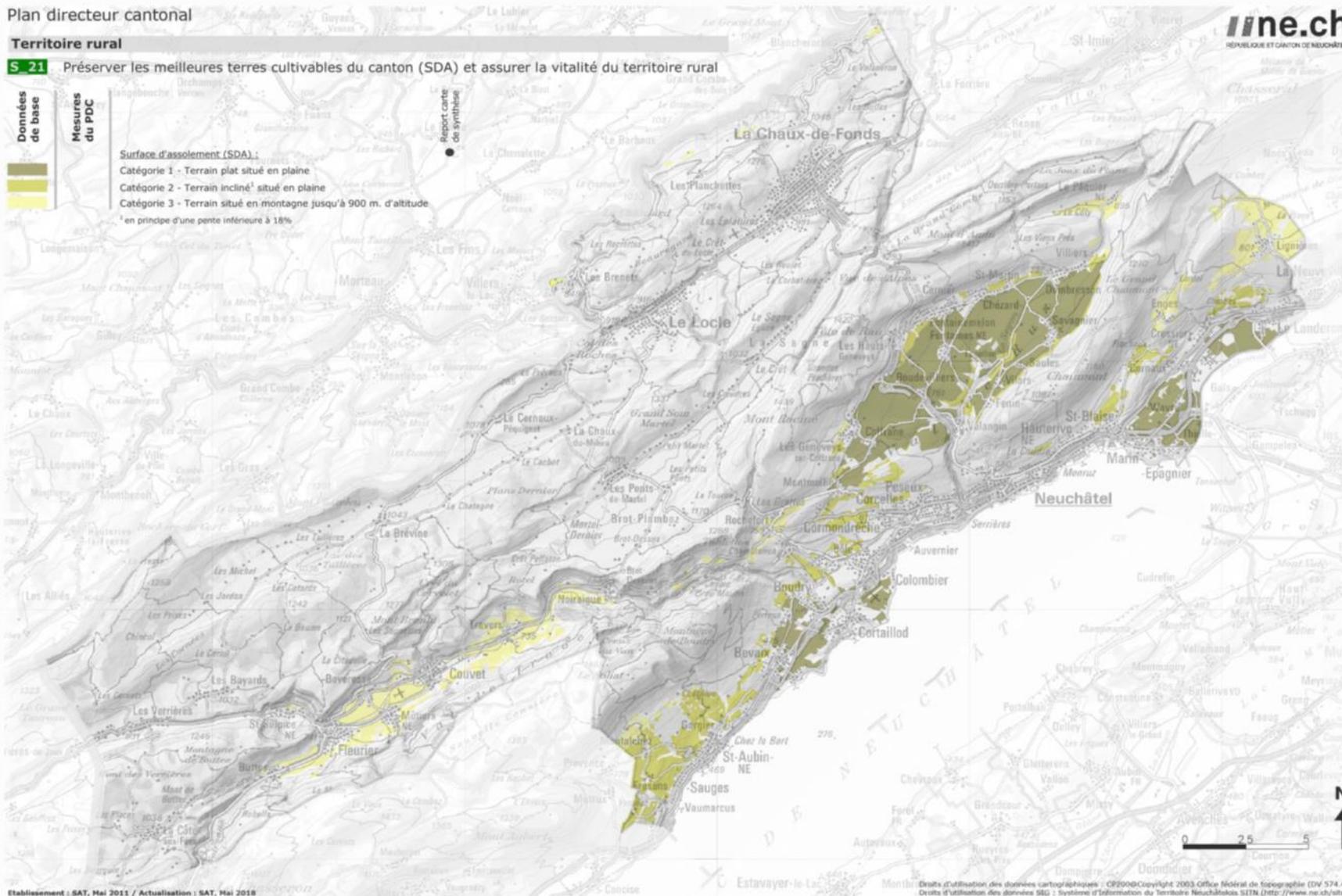
Territoire rural

S 21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Données de base
Mesures du PDC



Surface d'assolement (SDA) :
 Catégorie 1 - Terrain plat situé en plaine
 Catégorie 2 - Terrain incliné¹ situé en plaine
 Catégorie 3 - Terrain situé en montagne jusqu'à 900 m. d'altitude
¹ en principe d'une pente inférieure à 18%



3. Principes de gestion

1. Le canton gère un inventaire qui est :
 - mis à jour annuellement
 - transmis à la Confédération
 - les surfaces attestées sont publiées sur le géoportail cantonal, potentiel et cas particuliers (dès décembre 2019)

Le canton informe la Confédération lors d'un usage de plus de 3ha

2. Les SDA attestées figurent dans le plan communal d'affectation des zones du PAL. Les SDA sont classées en :
 - zone agricole
 - zone de protection naturelle
 - zone des eaux et des rives

3. Principes de gestion

3. Pour tout projet de planification pouvant toucher des SDA, il s'agit d'appliquer la démarche suivante :

- éviter toute emprise sur les SDA
- réduire l'emprise sur les SDA
- compenser les SDA dès 500 m²
- optimiser l'usage des SDA

Conditions :

- Les atteintes aux SDA ne sont admissibles que lorsque l'objectif ne peut être réalisé d'une autre manière (variantes) et pesée complète des intérêts.
- Des SDA ne peuvent être classées en zone à bâtir que lorsque **l'objectif du projet est estimé important par le canton** et utilisée de manière optimale (art. 30, al. 1^{bis}, litt. a OAT).

3. Principes de gestion

Les intérêts cantonaux prépondérants fixés par le PDC :

1. Les pôles de développement d'intérêt cantonal
2. Les secteurs stratégiques au sens de la LCAT du PDC : les pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logement et les friches
3. Les projets et planifications en lien avec la ligne directe du RER
4. Les infrastructures de transports publics, de mobilité douce et le réseau routier d'importance nationale et cantonale
5. Les ouvrages destinés à la lutte contre les dangers naturels et les renaturations de cours d'eau.
6. Les mesures de valorisation du patrimoine naturel et de renforcement de la biodiversité et les zones de protection cantonales (ICOP).
7. Les surfaces à pérenniser comme vignes dans la cadre du PAC viticole.

4. Compensation

a) Compensation par affectation de terrain en ZAB à la zone agricole :

Documents à intégrer dans le rapport 47 OAT :

1. extraits des SDA touchées selon l'inventaire et de la surface de compensation prévue au 1: 5'000
2. extrait du parcellaire et du plan des zones, orthophoto
3. extrait du cadastre des sites pollués
4. **preuve que la surface de compensation prévue remplit les critères qualitatifs SDA**
5. accord des propriétaires

4. Compensation

b) Compensation par la détermination d'une nouvelle surface SDA:

Documents à intégrer dans le rapport 47 OAT :

1. extraits des SDA touchées selon l'inventaire et de la surface de compensation prévue au 1: 5'000
2. extrait du parcellaire et du plan des zones, orthophoto
3. extrait du cadastre des sites pollués
4. rapport d'un pédologue démontrant que la nouvelle surface remplit les critères SDA
5. Informations concernant la pesée des intérêts
6. Résultats des contacts avec les propriétaires

4. Compensation

c) Compensation par une surface agricole dégradée après remise en culture :

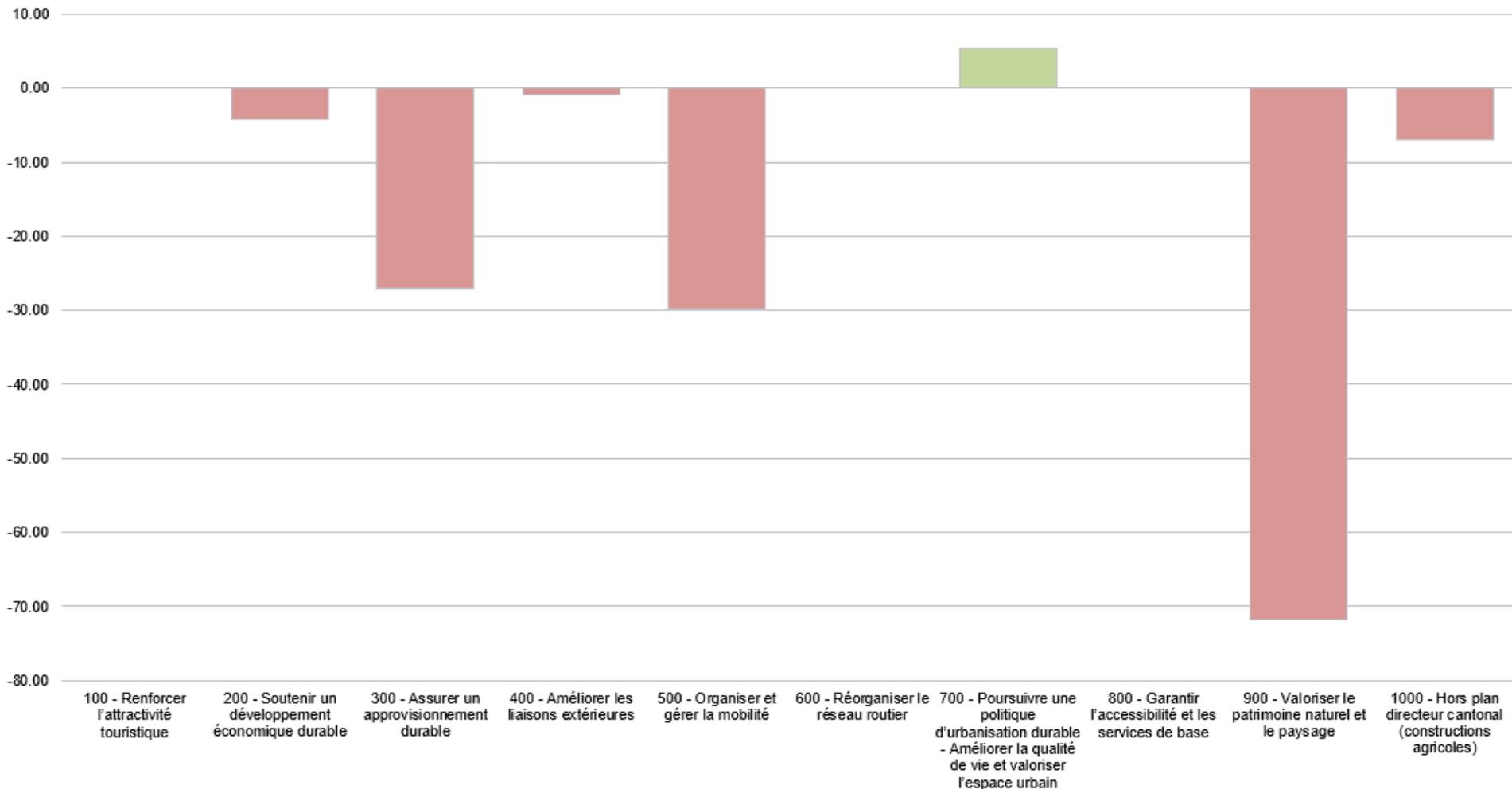
Documents à intégrer dans le rapport 47 OAT :

1. extraits des SDA touchées selon l'inventaire et de la surface de compensation prévue au 1: 5'000
2. extrait du parcellaire et du plan des zones, orthophoto
3. extrait du cadastre des sites pollués
4. rapport d'un pédologue démontrant que la nouvelle surface remplit les critères SDA
5. Informations concernant la pesée des intérêts
6. Résultats des contacts avec les propriétaires

4. Compensation: ensemble des mesures du PDC

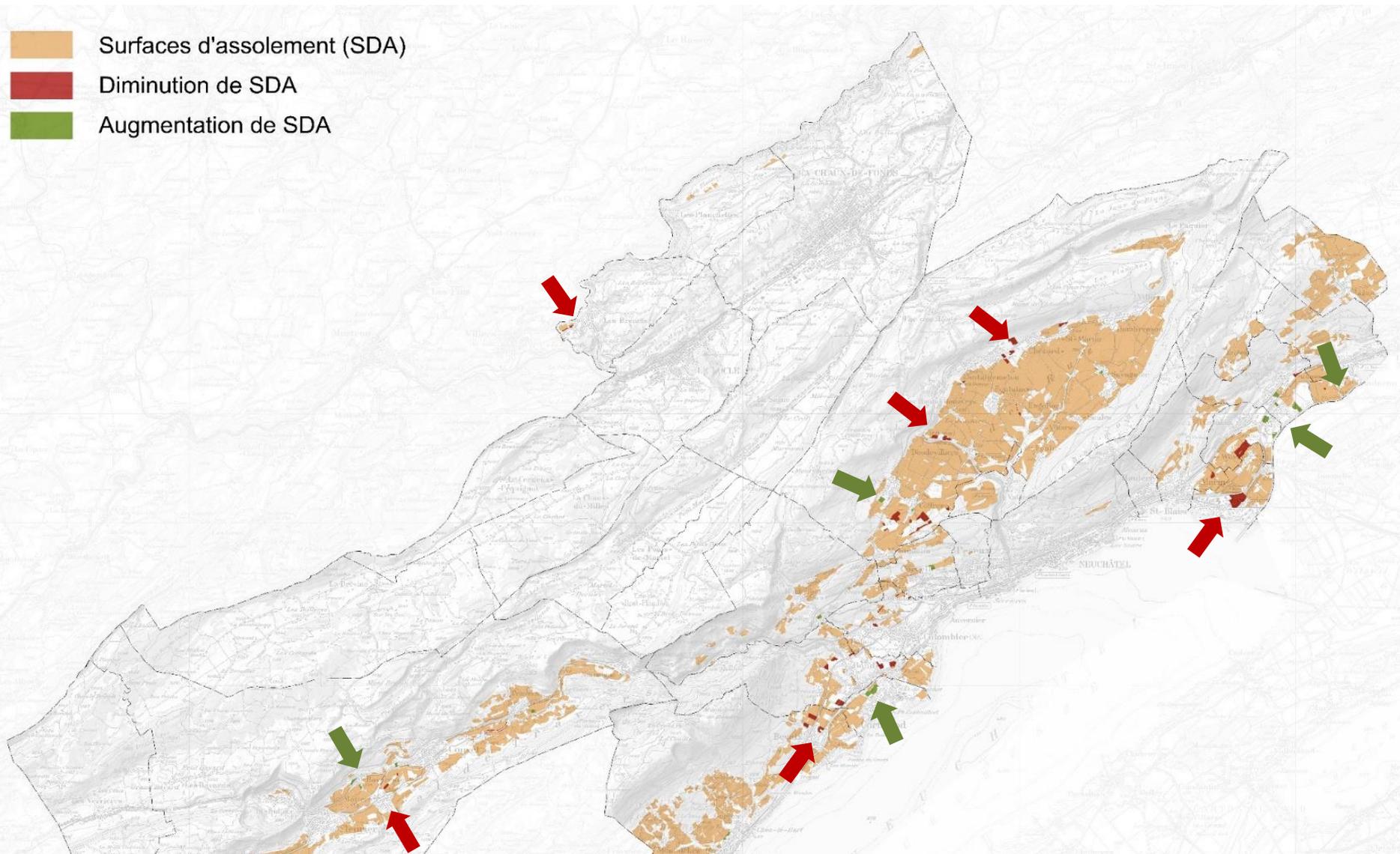
Surface en hectare

Mesure et projet impactant les SDA - Bilan attesté

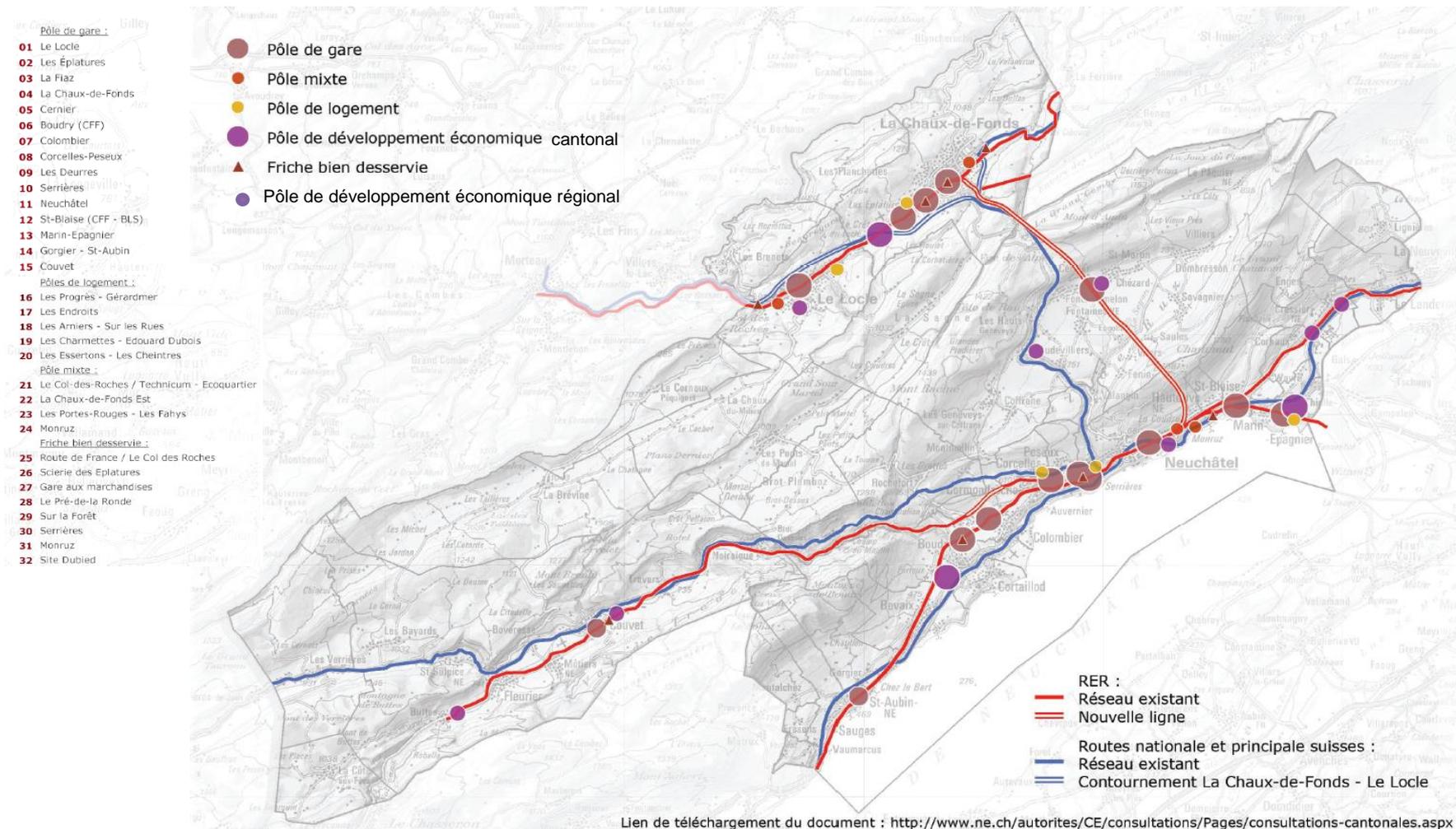


4. Compensation : volet urbanisation

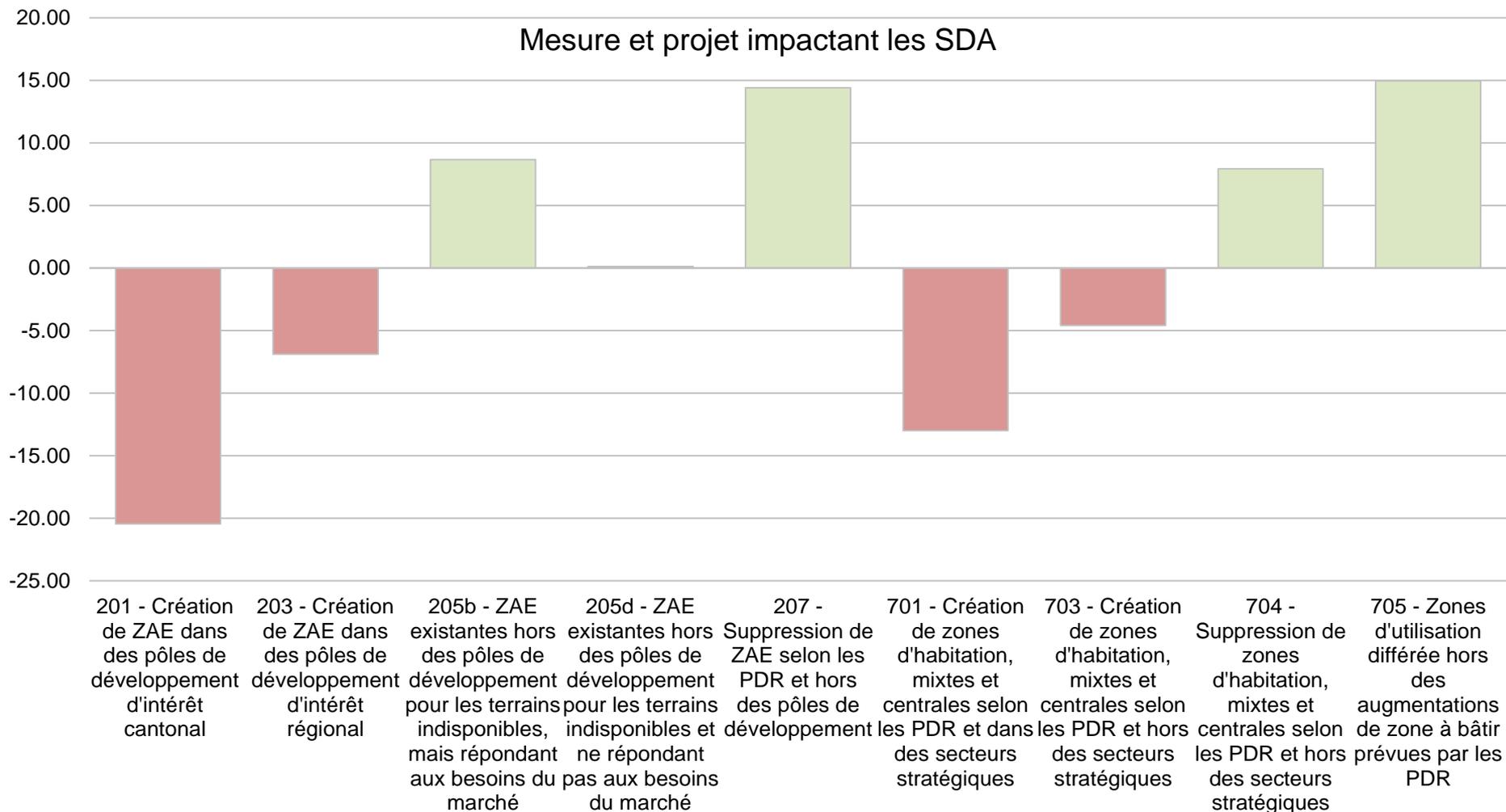
- Surfaces d'assolément (SDA)
- Diminution de SDA
- Augmentation de SDA



Projet de territoire : politique des pôles



4. Compensation : volet urbanisation



4. Compensation

Révision des PAL :

→ **46 ha** de SDA versés à l'inventaire provenant :

78.5 ha (ZM, ZC, ZH) de réduction

quelque 27,5 ha (ZAE) mal localisées

→ **45 ha** de SDA sortent de l'inventaire, parmi lesquels :

75% (33.4 ha) justifiés par les PDE cantonaux, les PG, PM et PL

15% (6.9 ha) pour la création de ZAE dans des PDE régionaux

10% (4.5 ha) pour la création de zones HMC hors des secteurs stratégiques, néanmoins indiqués sur la carte PDC et dans l'ACE des PDR.

4. Compensation

P_RELCAT (Projet)

¹Les SDA provenant de la réduction de la zone à bâtir et des zones d'utilisation différée servent à compenser les SDA consommées par la réalisation des pôles de développement économiques, pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logements et les extensions prévus par le plan directeur cantonal.

²Les SDA consommées hors réalisation des pôles de développement économiques, pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logements et extensions prévus par le plan directeur cantonal doivent être compensés par le classement de nouvelles surfaces en SDA.

³Les compensation de SDA pour les pôles de développement économiques régionaux et les zones à bâtir hors secteurs stratégiques sont à effectuer, par région telle que délimitée par les plans directeurs régionaux, au besoin en classant de nouvelles surfaces en SDA.

4. Compensation

Volet urbanisation du projet de territoire

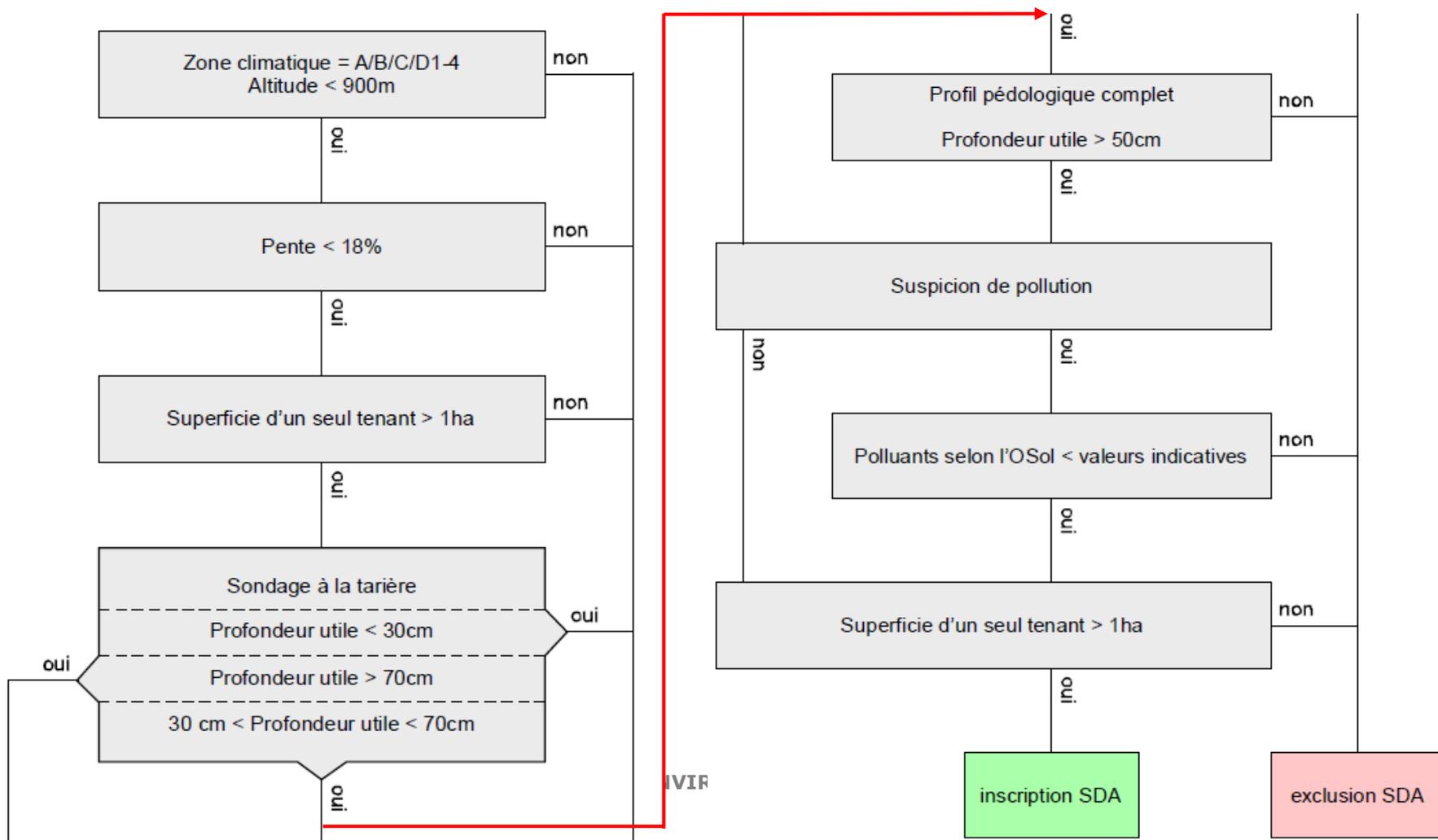
	Prévu au PDC	Intérêt cantonal prépondérant	Type de compensation	Périmètre	Procédure
1	Prévu	oui	a	Cantonal	Différée
2	Prévu	non	a → b → c	Régional	Simultanée
3	Non prévu	oui	b → c	Cantonal	Simultanée
4	Non prévu	non	b → c	Régional	Simultanée

- a) Compensation par affectation de terrain en ZAB à la zone agricole
- b) Compensation par la détermination d'une nouvelle surface SDA *
- c) Compensation par une surface agricole dégradée (après remise en culture) *

* Pédologue !

4. Compensation

Méthodologie proposée par un pédologue



5. Conclusion

1. Le canton entend non seulement garantir le quota SDA fixé par le Conseil fédéral, mais aussi économiser ses réserves
2. Gestion globale du bilan SDA lié à la mise en œuvre du PDC «volet urbanisation» :
fiches U_11 à U_13 et E_11
3. La justification des emprises SDA et l'utilisation optimale des surfaces (densité) constituent des conditions.



Merci de votre attention